MIS EN LIGNE LE 31 AOUT 2026

Certifié exécutoire conformément à l'article L.3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES FINANCES
ET DE L'EVALUATION

ARRÊTÉ N° AD 2026-389

PORTANT DÉCISION DE VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-28,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, des métropoles et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le règlement budgétaire et financier du Département en vigueur,

Vu la délibération du Conseil général n°2003/155 en date du 10 juillet 2003 décidant de voter le budget par nature,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2023-CD-7764.1 du 15 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2023-CD-7835.1 du 15 décembre 2023 relative à la fongibilité des crédits à la suite du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2026-CD-1-8827 du 3 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026,

Considérant que le Conseil départemental a autorisé son Président à procéder, au titre de l'année 2026, à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitre sur le budget 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président décide des mouvements de crédits de chapitre à chapitre suivants :

Accusé de réception en préfecture
078-227806460-20260729-AD2026-389-AR
Date de réception préfecture : 29/07/2026

MIS EN LIGNE LE 31 AOUT 2026

Objet	Nature	Section	Chapitre	Article	Fonction	Montant
DSI : Régularisation comptable des dépenses SAAS	Dépense	Fonctionnement	011	6188	028	-380 908
DSI : Régularisation comptable des dépenses SAAS	Dépense	Fonctionnement	65	65818	028	380 908
DSI : Régularisation comptable des dépenses SAAS	Dépense	Fonctionnement	011	6156	028	-640 594
DSI : Régularisation comptable des dépenses SAAS	Dépense	Fonctionnement	65	65818	028	640 594
DSI : Régularisation comptable des dépenses SAAS	Dépense	Fonctionnement	65	65818	028	-54 700
DSI : Régularisation comptable des dépenses SAAS	Dépense	Fonctionnement	011	6188	028	54 700
DB: Virement du chapitre 011 pour alimentation du chapitre 67 et 65	Dépense	Fonctionnement	011	60612	221	-2 000 000
DA: Besoin pour le protocole Jean Zay	Dépense	Fonctionnement	67	673	425	1 000 000
DEJe : Dotation des visites médiatisées	Dépense	Fonctionnement	65	6568	51	1 000 000
DE : rétablissement du chapitre 011 pour les ENS	Dépense	Fonctionnement	65	6568	588	-21 000
DE : rétablissement du chapitre 011 pour les ENS	Dépense	Fonctionnement	011	60632	588	11 000
DE : rétablissement du chapitre 011 pour les ENS	Dépense	Fonctionnement	011	6188	588	10 000
DE : rétablissement du chapitre 011 pour les ENS	Dépense	Fonctionnement	65	65818	588	-8 000
DE : rétablissement du chapitre 011 pour les ENS	Dépense	Fonctionnement	011	6188	588	8 000
DCEP : rétablissement de prestation sur chapitre 011	Dépense	Fonctionnement	65	65748	588	-20 000
DCEP : rétablissement de prestation sur chapitre 011	Dépense	Fonctionnement	011	6182	588	20 000
DDI : excédent Opération Trappes Goodman	Dépense	Investissement	21	21328	515	-100 000
DE : Création de la SCIC Coeur vert et prise de participation du CD78	Dépense	Investissement	26	261	028	100 000

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée au comptable public et au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Fait à Versailles,
Le 29 juillet 2026
Le Président du Conseil départemental

Pierre BEDIER

Accusé de réception en préfecture
078-227806460-20260729-AD2026-389-AR
Date de réception préfecture : 29/07/2026